

114-385-1. 4770-41. [36292-2]

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu la loi du 11 Juillet 1942.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les abords immédiats du Parc Municipal de Choisy le Roi (Seine) constitués par la place de l'Hotel de Ville sur toute son étendue et, sur une distance de 20 mètres à partir des limites du Parc sous les Nos 14, 16, 17, 21, 22, 23, 25 26 de la section I^v et qui appartiennent aux propriétaires dont les noms suivent :

Société BOULENGER 4, avenue Anatole France à Choisy-le-Roi	14
BERNY Léon 3, rue Michelet Choisy le Roi	23
BOCHET Edmond 2, rue Waldeck Rousseau Choisy le Roi	16 17
BOYER François 10, rue Waldeck Rousseau Choisy le Roi	21
DUBY Henri 12, rue Waldeck Rousseau Choisy le Roi	22
TRASSOUDEINE Jean 14, rue Waldeck Rousseau ou 2, rue Jules Vallès Choisy le Roi	25
RONZAIGNON Emile 10, avenue de Versailles Choisy le Roi	26

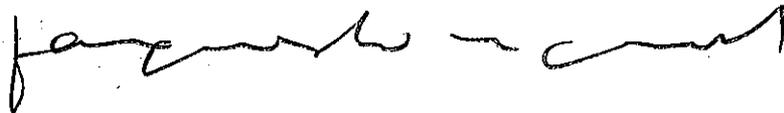
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Choisy le Roi et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1942 194 .

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et
par délégation ; Le Directeur
adjoind du Cabinet,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. L. ...', written in a cursive style.